



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Je soussigné Didier GUILLAUME - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que FARAGO CANTAL

est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS N°30128776 0002**

ACTIVITE EXERCEE : 8129A03- FARAGO

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes sous réserve de leur souscription aux Conditions Personnelles :

1/ RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION : GARANTIE

Tous dommages confondus, corporels matériels et immatériels dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels
- Vol du fait des préposés
- Faute inexcusable de l'employeur

2/ RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ACCIDENTELLES : GARANTIE

Tous dommages confondus dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels
- Frais de remboursement des mesures conservatoires

3/ RESPONSABILITE CIVILE APRES MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU ACHEVEMENT DE TRAVAUX : GARANTIE

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs
- RC USA/Canada

4/ RESPONSABILITE CIVILE ETUDES, CONSEILS, PROFESSIONS LIBERALES : NON GARANTIE

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :

- Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés
- RC USA /Canada

5/ FRAIS DE DEPOSE ET DE REPOSE : NON GARANTIE

6/ FRAIS DE RETRAIT : NON GARANTIE



Groupama

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à BALMA, le 28 décembre 2023.

Pour la Caisse Locale, par délégation :
Le Directeur Général de la Caisse Régionale

Groupama d'Oc

Siège Social : 14 rue de Vidailhan - CS 93105 - 31131 BALMA Cedex - groupama.fr

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

